

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement et Forêt
Unité : Biodiversité
Réf. :DDTM/SEF/BIO/SM
. 04 66 62.65.57

ARRETE N° 2011 116 - 0006

portant approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000
n°FR 9101381 « Causse noir » et n°FR9112014 « Causse noir »

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

Vu l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L. 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 n°FR 9101381 « Causse noir » (zone spéciale de conservation),

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 n°FR9112014 « Causse noir » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2010 portant composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 n°FR 9101381 « Causse noir » et n°FR9112014 « Causse noir »,

Vu les travaux du comité de pilotage des sites Natura 2000 n°FR 9101381 « Causse noir » et n°FR9112014 « Causse noir », notamment sa réunion du 20 juillet 2010,

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration et à la mise en oeuvre des documents d'objectifs pour la gestion des sites Natura 2000 n°FR 9101381 « Causse noir » et n°FR9112014 « Causse noir »,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR9101381 « Causse noir » et n°FR9112014 « Causse noir », annexés au présent arrêté, validés par le comité de pilotage le 20 juillet 2010, sont approuvés.

Article 2 :

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR9101381 « Causse noir » et n°FR9112014 « Causse noir » sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : LANUEJOLS, REVENS, TREVES ainsi qu'en Préfecture du Gard et dans les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et adressé en copie aux membres du comité de pilotage.

Fait à Nîmes, le 26 AVR. 2011

H. Bouziges

Le Préfet

Hugues BOUSIGES

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.